

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 38

L'an deux mille vingt, le dix décembre deux mille vingt, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le 4 décembre deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Ste Terre.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. VAUTHIER, Mme. FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. DUVAL ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, M. DESPRES ; **SAINTE CIBARDE :** M. AMOREAU ; **SAINTE-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINTE-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; **SAINTE-ETIENNE-DE-LISSE :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINTE-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINTE-LAURENT-DES-COMBES :** M. VERY ; **SAINTE-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINTE PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINTE-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme GUE, M.DUVAL, M. MARTY ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : Mme DECAMPS, Mme CHARIOL (pouvoir M. Bécheau), M. LAGUILLON (pouvoir M. Marty)

Secrétaire de séance : M. CANUEL

DELIBERATION 61/2020 : DECISIONS MODIFICATIVES

La Vice-Présidente informe l'assemblée que pour verser les subventions aux entreprises privées (lors de l'appel à projet) la CDC a du faire un certificat administratif pour régulariser l'inscription budgétaire sur le bon compte. Aussi, maintenant il est nécessaire de régulariser ce certificat par une délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Concernant le SYER, des travaux complémentaires ont été effectués à cause des inondations. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative avec d'alimenter le compte.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-31 : PARTICIPATION A DES INVESTISSEMENTS DIVERSES	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-30 : TRAVAUX GEMAPI	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Dans le budget Transport Scolaire, il a fallu rembourser des familles à cause de déménagement. Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec de pourvoir le compte 673.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte les DM présentées ci-dessus.

Le Président,

- * *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- * *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,


Le Président,
Saint-Émilionnais
33330 Vindonville
Bernard LAURET